N.° 6
Naissance
Espitalier
Elizabeth, Jeanne
Anna

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois et le vingt-
du mois de Juillet à huit heures du matin. —

Par devant nous Raynaud Jean, Maire officier de l'
civil de la Commune de Mourvilles-Hautes, Arrondissement de V
franche, Département de la Haute-Garonne, a Comparu le Sie
Espitalier Pierre, âgé de vingt-dix ans, employé au chem
de fer, demeurant à Cerbères (Pyrénées Orientales) lequel n
a présenté un enfant du sexe féminin, né à la métairie d
Rouger de Ars, sise sur la présente Commune, le jour d'hier à qu
heures du soir, de lui déclarant et de Jeanne-Julie Bernoni
âgée de Vingt-cinq ans, sans profession, demeurant avec le
à Cerbères (mariés, auquel enfant on a donné les prénom
Elizabeth, Jeanne, Anna: Présents: le Sieur Biau
âgé de Cinquante-trois ans, propriétaire Cultivateur, demeurant au p
lieu et le Sieur Pierrettes Louis, âgé de Trente-trois ans, demeura
à Juzet (Haute-Garonne) Propriétaire Cultivateur; lesquels, ainsi que l
ont signé avec nous le présent acte, après lecture faite. —

Espitalier Pierrettes
Le Maire,
Raynaud

Biau

N.° 7
Décès
Martin Guillaume

L'an mil huit Cent quatre-vingt-trois et le Cinq
mois d'Août à deux heures du soir.

Par devant nous Raynaud Jean, Maire, officier de l'Etat civil
Commune de Mourvilles-hautes, Arrondissement de Villefranche, Département
la Haute-Garonne, ont comparu: Le Sieur Sicard Mathieu, âgé de q
rante-trois ans et le Sieur Galaup Jean, âgé de cinquante-un ans, to
deux Cultivateurs et domiciliés au présent lieu; lesquels ont déclaré q
le Sieur Martin Guillaume, âgé de soixante-six ans sept mois, na
du présent lieu, Propriétaire, demeurant au présent lieu; fils de
Martin Paul et de Marguerite Cros (décédés) voisins et amis du d
Est décédé ce jourd'hui à onze heures du matin dans sa m
d'habitation, sise au hameau de Moussure Den-haut, sur la présen
Commune de Mourvilles-hautes.

Après nous être assuré du décès, nous en avons dressé le présent
que les déclarants, requis de signer avec nous, après lecture faite, ont dit ne savo

Le Maire,
Raynaud

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c.

N.° 8
29 Août
Mariage
de
Gleyzes
Paul-Elizée
avec
Scribe
Sixinie-Eugenie-
Anna.

L'an mil huit cent quatre vingt trois et le vingt-neuf Août à dix — 3
heures du matin, Par devant nous Raynaud Jean maire
officier de l'état civil de la commune de Mourvilles-Hautes arrondissement
de Villefranche département de la Haute-Garonne —

Ont comparu: le sieur Gleyzes, Paul-Elizée, cultivateur, né à Saint-
Félix, canton de Revel (Haute-Garonne) le premier novembre mil huit
cent cinquante-sept, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous
a remis et qui est annexé au présent acte, demeurant à la métairie de
Rouger d'Autan, sur la présente commune, fils majeur de Gleyzes
Jean-Raymond cultivateur, âgé de soixante-dix ans, demeurant à la
métairie de Rouger d'Autan sur la présente commune, vivant, et de
Bousquet Marie-Paule, cultivatrice âgée de soixante-sept ans demeurant
à la susdite métairie de Rouger d'Autan sur la présente commune vivante
procédant avec le consentement de ses père et mère présents. —

Et demoiselle Scribe, Sixinie-Eugénie-Anna, sans profession, née à
Mouzens, canton de Cug-Toulza, arrondissement de Lavaur (Tarn)
le premier avril mil huit cent soixante-six, ainsi qu'il résulte de
l'extrait en forme qu'elle nous a remis et qui est annexé au présent acte,
demeurant à la métairie de Bordeneuve de Biés sur la présente —
commune, fille mineure de Scribe André, cultivateur, âgé de quarante
deux ans demeurant à la métairie de Bordeneuve de Biés sur la
présente commune, vivant, et de Cucurou Appolonie cultivatrice, âgée
de trente-sept ans, demeurant à la susdite métairie de Bordeneuve
de Biés, sur la présente commune, vivante, procédant avec le consentement
de ses père et mère présents. —

Lesquels, après avoir déclaré sur notre interpellation qu'il a été fait un
contrat de mariage passé devant Me Cluriot Jean-Marie, notaire à
Revel, le vingt-un juillet dernier, ainsi qu'il résulte du certificat
délivré par ce notaire et qui est annexé au présent acte, nous ont requis de
procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été
faites dans cette commune les deux dimanches consécutifs dix-neuf et
vingt-six Août courant, à huit heures du matin, sans qu'il soit
intervenu aucune opposition. —

Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées
ainsi que du chapitre 6 du Code-Civil, titre du Mariage, faisant
droit à la réquisition des comparants, nous leur avons demandé s'ils
voulaient se prendre pour époux. —

D'après leurs réponses séparées et affirmatives nous avons prononcé
au nom de la loi, que les dits sieur Gleyzes, Paul-Elizée et la